



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 01 16
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 janvier 2025

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Autorisation de lancement d'une consultation et attribution d'un marché de travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales rue des Paludiers à Saint Hilaire de Riez et Saint Gilles Croix de Vie

Lors de fortes précipitations, des problématiques de débordements des réseaux sont régulièrement observées dans la rue des Paludiers à la limite entre les communes de Saint Hilaire de Riez et de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour supprimer ces incidents ou, du moins limiter leur importance, il est envisagé la mise en œuvre de travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP de cette rue, selon le détail suivant :

- Sur l'emprise située sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie : gainage d'une partie des réseaux EU et EP, reprise des branchements, de regards et tampons.
- Sur l'emprise située sur la commune de Saint Hilaire de Riez :

Eaux Usées : Gainage sur la majeure partie du réseau (environ 550 ml) et renouvellement de deux tronçons (environ 300 ml), reprise des branchements et créations de tabourets de branchement.

Eaux Pluviales : Pose et Réseaux existants sous trottoir très dégradés avec des effondrements : pose d'un réseau neuf sous chaussée (environ 950 ml), reprise des branchements et des grilles existants.

Les travaux ont été estimés par le maître d'œuvre ARTELIA à 800 000 € HT.

Le Bureau Communautaire est invité à adopter le projet de décision suivant visant à autoriser le Bureau Communautaire à lancer une consultation selon la procédure adaptée et à attribuer le marché au candidat le mieux disant.

**Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2025,
Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Assainissement 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales rue des Paludiers à Saint Hilaire de Riez et Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer le marché au candidat classé en première position selon le rapport d'analyse des offres, à signer le marché correspondant avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 JAN. 2025

Givrand, le 21 janvier 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.